



DECISION DU MAIRE

N°D2025-37

Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location de la salle de Gymnastique présentée le 1^{er} septembre 2025 par M. JARDOT Gaëtan, Président de Festi'Buhl ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle de la Gymnastique sise 5, rue de l'Ecole ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC ;

CONSIDERANT que la demande de location a pour objet un marché aux puces d'intérieur et qu'il y a lieu par conséquent de fixer le tarif en application de la délibération susmentionnée

DECIDE

ARTICLE 1 :

M. JARDOT Gaëtan, Président de Festi'Buhl, est autorisée à louer la salle de la Gymnastique, le **samedi 4 et dimanche 5 octobre 2025**, sise 5, rue de l'Ecole à BUHL, pour l'organisation d'un marché aux puces d'intérieur.

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 12 septembre 2025

Le Maire :

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 15 septembre 2025

- COMMUNE DE BUHL -

